Il est arrivé que des pays exportateurs qui s'étaient engagés à restreindre leurs exportations de certains produits à des quantités déterminées n'ont pu le faire parce qu'ils se sont aperçus qu'ils ne trouvaient pas le moyen de réaliser leurs objectifs. Par conséquent, toute application de la politique devra se faire par le gouvernement du Canada, et la loi sur les douanes est le moyen d'atteindre ces objectifs.

Je l'ai déjà mentionné: la nouvelle politique continuera de faire appel aux restrictions négociées comme principal moyen de protection contre les importations perturbatrices. Nous n'avons pas à changer de politique, mais il nous faut l'appliquer efficacement. Voilà pourquoi il faut inclure cet article dans le bill; en cas de nécessité, on pourra invoquer la loi sur les douanes pour faire respecter les restrictions volontaires. Bien des pays n'en sont pas enchantés, mais ils les acceptent et ils sont heureux d'avoir notre aide pour les faire respecter. De fait, dans certains cas, certains pays ont pris l'initiative de nous demander d'invoquer les pouvoirs à notre disposition en vertu de la loi sur les douanes. C'est tout ce que je vais dire sur l'article dont la Chambre est saisie. Le ministre a, je crois, certaines observations supplémentaires à faire au sujet de la question soulevée par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

[Français]

L'hon. M. Pepin: L'honorable député se demande si, dans le cas d'une décision prise par le gouvernement, par décret du Conseil, publiée dans la Gazette du Canada, comme vient de l'expliquer mon secrétaire parlementaire, le gouvernement aurait l'obligation, comme dans le cas d'une surtaxe, de demander le consentement de la Chambre pour ce faire, ou pour prolonger l'effet de cette décision. La réponse est non, monsieur le président.

Mais il est bien clair, comme mon secrétaire parlementaire l'a expliqué, que l'article 27 ne sera invoqué qu'après consultation avec le pays qui a accepté de restreindre volontairement ses exportations, après pleine exploration de tous les moyens possibles et imaginables pour mettre en application l'accord volontaire par le pays en cause lui-même.

Je tiens à faire remarquer, en particulier, que ce serait très peu honnête, de la part du gouvernement du Canada, de laisser un pays qui a accepté de restreindre ses exportations, de le laisser violenter ses propres accords et d'exporter plus que son contingentement au Canada, alors que d'autres pays qui ont accepté de s'imposer des restrictions s'en tiennent à leurs obligations.

Je pense que c'est une politique valable que de ne pas faire d'exception à l'égard de ceux qui n'acceptent pas ou qui ne peuvent pas remplir les obligations qu'ils ont assumées. Alors, je ne vois pas pourquoi, pour répondre à l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), le gouvernement devrait revenir à la Chambre pour obtenir des autorisations pour faire ce qui, somme toute, est très normal et très souhaitable.

[Traduction]

M. John Burton (Regina-Est): Je ne parlerai de cet article que pendant quelques minutes, monsieur l'Orateur. Je voudrais surtout parler des conséquences qu'au-

ront, à mon sens, les deux derniers articles et les amendements que nous avons discutés à leur sujet. Mais avant cela, je voudrais signaler que la discussion de ces bills, aussi bien à la Chambre qu'au comité, se trouverait facilitée si les notes explicatives des projets de loi contenaient des renvois appropriés. Le gouvernement a de plus en plus tendance à oublier d'inclure des notes explicatives. Il me semble tout à fait normal, lorsqu'un amendement mentionne une disposition d'une loi en vigueur, que cela fasse l'objet d'une note explicative.

Il semble que les articles 26 et 27 aient des conséquences particulièrement graves. Le gouvernement semble, par ces articles, vouloir se donner de nouvelles armes pour poursuivre ses relations commerciales internationales. Sans doute que le gouvernement a besoin de ces pouvoirs. Certains indices laissent croire que nous en aurons parfois besoin dans nos relations commerciales. Par ailleurs, le gouvernement admettra, j'en suis sûr, qu'ils sont de nature restrictive et, à ce titre, on peut s'inquiéter de ce qui pourrait survenir dans nos relations commerciales. J'espère simplement que l'adoption d'articles de ce genre n'encouragera pas les autres pays à adopter des méthodes commerciales restrictives.

Nous avons des problèmes graves dans nos relations commerciales, mais j'espère que l'on fera l'impossible pour empêcher que des articles comme celui-ci soient employés ou interprétés de façon à indiquer que le Canada peut ainsi favoriser l'établissement de pratiques commerciales restrictives et protectrices dans le monde entier. Je le répète, il est certes possible que le gouvernement ait besoin des pouvoirs contenus dans ces articles dans certaines situations. Leur libellé est assez clair. Il faut néanmoins signaler clairement que ce n'est pas le genre de tendance que nous voulons donner à nos relations commerciales. Il serait désavantageux pour le Canada de nous orienter dans cette direction.

L'hon. M. Pepin: A ce propos, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le ministre a déjà pris la parole et, pour répondre à l'orateur il lui faut le consentement de la Chambre. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Pepin: Je serai bref. D'abord, une note explicative se trouve dans la version originale du bill que le comité a utilisée. Deuxièmement, j'ai écouté les députés d'en face me mettant en garde contre le protectionnisme et, comme j'ai une mémoire d'éléphant, je me souviens de certains propos qu'on a tenus au sujet du recours à la loi sur les licences d'exportation et d'importation. Comme en fait foi le hansard du 10 février 1969, à la page 5328, le député de Calgary-Centre (M. Harkness) a dit:

Au nom de notre parti, je dirais que nous ne sommes pas seulement en faveur du renouvellement de cette loi, . . .

...soit la loi sur les licences d'exportation et d'importation...

...nous insistons également pour qu'on l'utilise plus efficacement qu'on ne le fait depuis plusieurs années.